**La France et la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires***

Au nom de la France, le ministre délégué aux Affaires européennes a signé, le 7 mai 1999, à Budapest, la *Charte européenne des langues régionales et minoritaires*. Un communiqué du premier ministre a précisé que la France souscrivait à 39 engagements parmi les 98 proposés par la Charte. Lors de sa déclaration consignée du 7 mai 1999, le gouvernement français a justifié sa signature en prenant d’infinies précautions, notamment au sujet des notions de « protection de minorités » et de « droits collectifs ».

En réalité, si la signature est acquise, la ratification – qui, seule, permettrait l’application de la Charte européenne – n'est pas gagnée d'avance et le débat, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, permettrait sans doute de voir jusqu'où la représentation nationale est décidée à aller dans la reconnaissance et le soutien aux langues régionales. Plusieurs aspects d’ordre juridique, politique et social risquent de s’entrecroiser.

Pour l’instant, en France, les opposants et les défenseurs de la Charte font valoir leurs arguments respectifs.

D’une part, les défenseurs de la Charte estiment que la France doit s’engager dans la voie de la défense de ses langues minoritaires, comme l’ont fait la plupart des autres pays d’Europe occidentale. On souligne aussi que la France ne respecte pas ses propres principes, si elle n’est pas attentive à la vie des langues qui existent sur son territoire.

Cependant, la signature de la Charte ne correspond que partiellement aux revendications des défenseurs des langues régionales. Les articles que la France a acceptés sont considérés par plusieurs comme une « approche minimaliste », car le gouvernement ne prévoit pas, par exemple, la généralisation de l'enseignement en langue régionale à tout niveau, mais seulement là où « les familles le souhaitent » et lorsque « le nombre des élèves est jugé suffisant ».

Les défenseurs des langues régionales acceptent que le français soit la langue de la République, mais insistent pour que les langues régionales soient aussi reconnues. Beaucoup de Français sympathiques à la reconnaissance des langues régionales considèrent que ceux qui craignent la « balkanisation de la France » et restent sur leurs positions sont des « dinosaures » incapables de s’adapter aux réalités modernes.

D’autre part, pour les opposants, il en va tout autrement. La plupart affirment que ratifier la Charte équivaudrait d’abord à « un gaspillage honteux de fonds publics » — et tenter de renforcer des « langues inutiles sur le plan économique ». Appliquer la Charte serait « difficile et coûteux » et « d'une portée pratique pour le moins discutable ». Pour cela, ils considèrent que l'avenir des jeunes serait mieux assuré par la promotion du français – une langue à vocation universelle – et par l'apprentissage des langues étrangères que par le « repli sur des idiomes respectables mais pratiqués dans un espace restreint ». Ils croient surtout que la Charte représente « un danger pour la République, ses institutions et ses valeurs », car ils craignent l’affaiblissement de l’État-nation républicain.

Par ailleurs, ils estiment qu’il est inutile de donner aux citoyens une espèce de droit des langues, alors que ce droit existe déjà. Selon eux, les langues régionales de France sont librement pratiquées et enseignées, elles sont utilisées par plusieurs journaux et revues. Ainsi, étant donné que ces langues ne font l'objet d'aucune discrimination, il est inutile de constitutionnaliser ce statut déjà acquis.

S'il apparaît inévitable de reconnaître la diversité linguistique, il ne faut pas nécessairement reconnaître « des droits spécifiques et imprescriptibles » à leurs locuteurs dans la sphère publique. Il faut encourager l'usage de ces langues et favoriser leur expression dans la vie culturelle et artistique, mais pas les imposer aux autres locuteurs.

Pour d'autres, en revanche, le vrai problème linguistique en France, c’est plutôt l’inexorable progression de l’anglais. Pendant ce temps-là, bien que la plupart des Français reconnaissent que les langues régionales font partie du patrimoine national, ils oublient que ces langues s'acheminent rapidement vers l'extinction.

Beaucoup de dirigeants français craignent, encore, qu'une instance extérieure – par exemple, le Conseil de l'Europe et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires – puisse donner un statut dont ils n'auraient aucun contrôle à une langue régionale, ce qu'ils ont toujours refusé. Ils craignent qu'une éventuelle majorité locale puisse même, un jour, exiger le droit imprescriptible d’utiliser une autre langue que le français dans la vie publique, que ce soit dans les tribunaux, les mairies, les postes, les écoles, etc. Enfin, d'autres dressent l'épouvantail des coûts faramineux pour l'État s'il fallait traduire tous les documents administratifs, toute la réglementation et toute la législation dans les nombreuses langues régionales. Il est possible aussi que cette obligation concerne non seulement les textes futurs, mais également les textes utilisés depuis des décennies.

Bref, il faudra bien un jour que la France trouve un compromis entre le statut officiel du français et l’emploi légitime des langues régionales, car l'ajout de l'article 75-1 (« Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ») ne règle pas la problématique, du fait qu'il n'accorde aucun droit.

Quoi qu’il en soit, même si les 39 engagements proposés sont éventuellement appliqués, il est peu probable qu’ils aient pour effet de transformer complètement les droits linguistiques des minorités régionales françaises puisque, rappelons-le, les dispositions de ce traité correspondent à un statut déjà largement assuré par le droit interne français.

Par conséquent, dans ces conditions, il ne faut pas se surprendre que des représentants des communautés régionales soient déçus et aient choisi depuis longtemps de s’exprimer parfois par la violence : par exemple, l'*Iparretarrak* au Pays basque français, l'*Armée révolutionnaire bretonne*, le *Front national de libération de la Corse*. De façon générale, les associations des communautés régionales manifestent beaucoup d'insatisfaction à l'égard de ce qu’ils considèrent comme des « droits » insuffisants, que ce soit dans les domaines de la législation, la justice, l’administration, l’enseignement, la culture, les médias, l’affichage.

Bien que plusieurs Français affirment qu'il s'agit là de « petites minorités », les associations pour la promotion et la reconnaissance des langues régionales se font de plus en plus entendre, par exemple à Bayonne (pour le basque), à Rennes (pour le breton) ou à Strasbourg (pour l’alsacien), voire faire tache d'huile.

Source : [www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/france-3politik\_minorites.htm](http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/france-3politik_minorites.htm)